



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

140^{ème} Assemblée de l'UIP

Doha (Qatar), 6 – 10 avril 2019



Déclaration de Doha

Les parlements, vecteurs de renforcement de l'éducation pour la paix, la sécurité et l'état de droit

*que la 140^{ème} Assemblée de l'UIP a fait sienne
(Doha, 10 avril 2019)*

Nous, parlementaires de 160 pays et de plus d'une vingtaine d'organisations parlementaires régionales, réunis à Doha (Qatar) pour la 140^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire, reconnaissons l'importance de l'éducation comme vecteur du renforcement de la paix, de la sécurité et de l'état de droit.

La paix, la sécurité et l'état de droit sont des objectifs permanents de la communauté internationale. Ce sont des conditions qui doivent être réunies pour que les peuples puissent mener une vie heureuse et constructive, et maximiser leur potentiel socio-économique – en tant qu'individus, membres d'une famille et d'une communauté, et citoyens engagés. Malgré des efforts constants pour mettre en place, au niveau national et international, de solides institutions et mécanismes de règlement pacifique des différends et désaccords, diverses formes de conflits continuent d'affliger la plupart de nos sociétés. Les mesures unilatérales prises par des Etats contre d'autres Etats sans autorisation de la communauté internationale peuvent aussi avoir des conséquences négatives sur la sécurité, la stabilité et les moyens de subsistance des populations. Nous sommes conscients du fait que le maintien de la paix, la garantie de la sécurité et la protection de l'état de droit restent des objectifs qui requièrent notre attention pleine et entière.

Le XXI^{ème} siècle est caractérisé par différentes formes de violence. Les interventions militaires, le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, les cyberattaques, les guerres civiles, les insurrections armées et la violence perpétrée par des gangs sont autant de phénomènes qui évoquent un monde de danger et d'insécurité croissants. Cependant, contrairement à ce que l'on pourrait croire, la plupart des violences meurtrières n'ont pas lieu dans des zones de conflit. Selon le rapport *Global Violent Deaths 2017*, publié par Small Arms Survey, au moins 560 000 personnes ont trouvé une mort violente en 2016, mais seulement 99 000 d'entre elles (18 %) ont été tuées dans des zones de guerre. Ces statistiques montrent qu'il nous faut repenser la manière dont nous concevons la paix, la sécurité et l'état de droit à l'échelle internationale.

L'Objectif 4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 nous rappelle le lien entre **éducation** et **paix**. En outre, l'éducation est reconnue comme un droit fondamental. L'Objectif 4 renforce l'idée que l'éducation ne se limite pas à transformer les individus en acteurs d'un système productif : elle crée aussi un sentiment de citoyenneté et d'appartenance à une communauté. L'éducation doit aider tout un chacun à comprendre le monde, à participer à la vie publique et, au bout du compte, à garantir la cohésion sociale sur la base de valeurs communes. L'éducation est aussi le dénominateur commun qui contribue à mettre femmes et hommes, ruraux et urbains, sur un pied d'égalité et à assurer à tous l'égalité des chances dans la société.

En notre qualité de parlementaires, nous sommes déterminés à appuyer des mécanismes et à financer des mesures visant à promouvoir l'éducation, en tant que vecteur du renforcement de la paix, de la sécurité et de l'état de droit, en conformité avec les ODD, en particulier l'Objectif 4. Cet appui comprend les axes suivants :

Assurer à tous un accès équitable à l'éducation – Nous sommes conscients du fait que l'accès à l'éducation est limité par d'importants obstacles sociaux et, en conséquence, nous nous engageons à :

- adopter des lois nationales qui garantissent l'éducation, en tant que droit universel réalisé grâce à des services publics et privés, accessibles et inclusifs, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres instruments internationaux pertinents ;
- encourager l'adoption de mesures législatives qui permettront d'atteindre le plein exercice du droit à l'éducation, de manière autonome ou grâce à l'aide et à la coopération internationales ;
- veiller à ce que, d'ici à 2030, tous les enfants et tous les adolescents suivent un cycle complet de développement de la petite enfance et d'enseignement primaire et secondaire, en conformité avec la [cible 4.1 de l'Objectif 4](#) ;
- mettre en place des infrastructures éducatives, dotées de financements adéquats, à tous les niveaux (préscolaire, primaire, secondaire et post-secondaire) pour répondre aux besoins des personnes les plus défavorisées parmi les enfants, les jeunes, les adultes, les migrants, les réfugiés et les populations déplacées dans leur propre pays ;
- rendre l'enseignement professionnel et l'enseignement supérieur plus accessibles, notamment en augmentant le nombre de bourses d'étude et de prêts individuels à taux abordables, en particulier à l'intention des personnes issues de milieux défavorisés ;
- bâtir et moderniser des infrastructures éducatives qui tiennent compte des besoins des enfants, des personnes handicapées et des femmes, et qui offrent des environnements d'apprentissage sûrs, non violents, inclusifs et efficaces ;
- éliminer les disparités entre les sexes dans l'éducation, et assurer l'égalité d'accès à tous les niveaux d'éducation aux femmes, aux filles, aux hommes, aux garçons, et aux groupes vulnérables de la population, dont les personnes handicapées, les personnes autochtones, les personnes déplacées dans leur propre pays, les réfugiés, les migrants économiques et les personnes venant d'un milieu défavorisé, notamment en s'attaquant aux causes profondes de leur sous-représentation dans le système éducatif, telles que la stigmatisation, la discrimination, la violence et le manque de ressources ou d'infrastructures adaptées ;
- veiller à ce que les détenus aient également accès à l'éducation afin de faciliter leur réinsertion dans la société.

Offrir une éducation de qualité et en faciliter l'accès – En tant que législateurs, nous avons les moyens de créer un cadre juridique et un environnement réglementaire qui garantissent non seulement un accès équitable à l'éducation, mais également une éducation de qualité pour tous. Toute personne résidant sur le territoire d'un Etat donné doit recevoir une éducation de qualité. Cela est essentiel à la promotion d'un plus grand respect des valeurs démocratiques¹, au maintien de la démocratie², et à l'égalité participation des femmes et des hommes à la vie politique, ainsi qu'à leur bien-être³. De ce fait, nous nous engageons à :

- promouvoir, en conformité avec la [cible 1 de l'Objectif 4](#), des politiques et des réglementations publiques garantissant une éducation de qualité, gratuite et équitable pour tous (femmes et filles, hommes et garçons) ;
- veiller à ce que l'éducation soit incorporée dans un plan complet de développement national ;
- développer l'enseignement et les possibilités d'éducation pour les adultes selon une approche de formation tout au long de la vie, en particulier à l'intention des personnes qui n'ont pas eu précédemment accès à l'éducation ;
- accroître le nombre d'enseignants qualifiés, y compris grâce à la coopération internationale, en particulier parmi les populations vulnérables ou défavorisées ;
- promouvoir l'élaboration de programmes d'enseignement favorisant l'inclusion sociale, la tolérance, l'égalité des sexes et une culture de paix et de compréhension mutuelle ;

¹ Résolution sur la *Mise en œuvre de politiques d'éducation et de la culture favorisant un plus grand respect des valeurs démocratiques*, 89^{ème} Conférence interparlementaire, New Delhi, 17 avril 1993, archive.ipu.org/conf-f/89-2.htm

² *Déclaration universelle sur la démocratie*, 98^{ème} Conférence interparlementaire, Le Caire, 16 septembre 1997, archive.ipu.org/cnl-f/161-dem.htm

³ Résolution sur *L'éducation et la culture en tant que facteurs indispensables à une participation accrue des hommes et des femmes à la vie politique, ainsi qu'au développement des peuples*, 105^{ème} Conférence interparlementaire, La Havane, 6 avril 2001, archive.ipu.org/conf-f/105-2.htm

- promouvoir des politiques et des réglementations publiques qui assurent l'accueil des populations en déplacement dans les systèmes nationaux d'éducation, en prévoyant des mécanismes de prise en compte des précédents acquis scolaires et des compétences.

Promouvoir un engagement civique productif au moyen de l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) – Il en découle un sentiment d'appartenance à la communauté mondiale, dont les membres ressentent une solidarité et une identité collective à l'échelle locale, nationale et mondiale. Dans cette optique, nous nous engageons à :

- veiller, conformément à la [cible 7 de l'Objectif 4](#), à ce que tous les apprenants acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable et un engagement civique productif ;
- proposer des activités extra-scolaires qui donnent aux jeunes l'occasion de s'impliquer dans la politique par l'intermédiaire de leurs écoles, au niveau local, et au niveau national, notamment en encourageant ceux qui n'ont pas atteint l'âge de voter à participer aux gouvernements étudiants et aux parlements de jeunes ;
- concevoir et mettre en œuvre des programmes qui donnent aux enfants, aux jeunes et aux adultes, ainsi qu'aux personnes appartenant à des groupes marginalisés et défavorisés, la possibilité d'obtenir, en classe ou dans le cadre de services communautaires, un enseignement sur l'engagement civique, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, le gouvernement, l'histoire, le droit et l'économie qui encourage la pensée critique et la responsabilité sociale, et qui font obstacle à l'enseignement de la haine et de la discrimination sous quelque forme que ce soit ;
- appuyer une éducation qui favorise la réalisation des objectifs de justice transitionnelle dans les sociétés sortant d'un conflit et tienne compte de l'héritage du passé de manière à empêcher que des atrocités ne se reproduisent ;
- soutenir les consultations et les campagnes de sensibilisation nationales auprès de nos électeurs pour promouvoir la citoyenneté mondiale ainsi que le dialogue et le respect interculturels et interconfessionnels ; et
- promouvoir la coopération interparlementaire qui appuie des programmes d'éducation à la citoyenneté mondiale, notamment grâce à des initiatives d'échanges et de coopération mises en œuvre par les étudiants et les syndicats de jeunes.

Appuyer l'éducation non formelle (ENF) – Il s'agit d'un autre moyen d'apprentissage et de développement des compétences tout au long de la vie qui offre à tous des opportunités de recevoir un enseignement. Nos engagements sont notamment les suivants :

- garantir, conformément à la [cible 3 de l'Objectif 4](#), l'égalité d'accès de tous les hommes et de toutes les femmes à un enseignement technique, professionnel et supérieur de qualité à un coût abordable, y compris au niveau universitaire ;
- accroître le nombre de bourses d'études accordées, en particulier à des personnes issues de milieux défavorisés, en vue d'une formation professionnelle ou de l'inscription à des programmes d'apprentissage des technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à des programmes techniques, d'ingénierie et scientifiques ;
- éliminer les disparités entre les sexes et faciliter l'égalité d'accès à la formation professionnelle pour les femmes, les filles, les hommes et les garçons, ainsi que les groupes vulnérables de la population ;
- bâtir et moderniser des infrastructures éducatives non formelles qui tiennent compte des besoins des enfants, des personnes handicapées et des femmes, et qui offrent des environnements d'apprentissage sûrs, non violents, inclusifs et efficaces ;
- accroître le nombre de professionnels qualifiés dispensant une formation professionnelle, notamment grâce à la coopération internationale, en particulier dans les communautés vulnérables ou défavorisées ; et
- mettre en place, en consultation avec les acteurs de la société civile, un système cohérent d'accréditation et de contrôle qualité pour l'éducation non formelle.

Protéger les systèmes éducatifs dans les situations de conflit ou d'insécurité – D'après le rapport *Education under Attack 2018*, publié par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, plus de 12 700 attaques ont été perpétrées contre des écoles entre 2013 et 2017, portant préjudice à plus de 21 000 élèves et enseignants dans au moins 70 pays. Reconnaissant l'importance et l'urgence de cette situation, nous nous engageons à :

- exhorter les gouvernements à adhérer à la *Déclaration sur la sécurité dans les écoles*, qui donne aux Etats la possibilité d'exprimer un large soutien politique en faveur de la protection et de la poursuite de l'éducation dans les conflits armés ;
- veiller à ce que les cadres juridiques nationaux pour la protection des infrastructures éducatives (écoles, universités, instituts, etc.) dans les situations de conflit ou d'insécurité tiennent compte des violations liées à l'éducation ;
- fournir un financement durable aux programmes internationaux, pilotés par des organisations telles que l'UNRWA, le HCR, l'UNICEF et l'UNESCO, qui garantissent aux enfants réfugiés un accès à une éducation de qualité ;
- mener des activités de sensibilisation aux violations du droit international humanitaire (DIH) liées à l'éducation, en intégrant les principes du DIH et de la *Déclaration sur la sécurité dans les écoles* à l'éducation des enfants et des adultes, ainsi qu'en mettant l'accent sur l'éducation dans la formation dispensée aux forces armées nationales et aux acteurs étatiques et non étatiques associés ;
- élaborer une politique globale de protection des écoles dans les situations de conflit ou d'insécurité, et faire participer toutes les institutions gouvernementales concernées, les services de sécurité étatiques, les organes éducatifs et les organisations de la société civile, à tous les niveaux, à l'élaboration et à l'application de cette politique ;
- veiller à ce que les forces de sécurité étatiques et les acteurs armés non traditionnels n'installent pas de postes de contrôle et d'infrastructures militaires à proximité des écoles et des établissements d'enseignement ;
- entamer un dialogue avec les forces de sécurité étatiques et d'autres acteurs armés afin de leur demander de ne pas utiliser les écoles et les infrastructures éducatives à des fins militaires et de cesser l'entreposage, le stockage et l'utilisation des armes dans ces établissements ;
- élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à garantir la sécurité du transport et du passage des élèves et du personnel éducatif sur les itinéraires menant aux infrastructures éducatives formelles et non formelles, et veiller à la protection physique des bâtiments éducatifs eux-mêmes, notamment en utilisant des technologies telles que les systèmes d'alerte précoce ;
- prévoir et fournir, dans les situations de conflit armé ou d'insécurité et lorsque l'accès aux infrastructures éducatives est limité, des ressources adéquates pour offrir une éducation par d'autres moyens (par exemple, grâce aux écoles communautaires ou à l'enseignement à distance), si de tels moyens sont appropriés et disponibles ; ces mesures contribueraient à garantir que l'éducation reste poursuivie et accessible dans les situations de conflit armé ou d'insécurité ; et
- encourager la collaboration avec les organisations communautaires et les comités locaux et le soutien qu'ils apportent en vue d'élaborer des mesures de protection en milieu scolaire, notamment par l'intermédiaire des comités de protection de l'éducation.

En adoptant la présente Déclaration, nous reconnaissons que toutes nos sociétés sont, à différents degrés, confrontées à l'intolérance, à la marginalisation et à l'exclusion. Comme l'a affirmé le Secrétaire général de l'ONU, pour parvenir à la paix et à la sécurité, "nous devons enseigner l'amour à nos enfants avant que d'autres ne leur enseignent la haine". En tant que législateurs, nous reconnaissons que fournir une éducation accessible et de qualité pour tous est un élément crucial à cet égard. Non seulement l'éducation offre aux individus des compétences tangibles grâce auxquelles ils trouveront un emploi productif, mais elle leur permet aussi d'acquérir des aptitudes de base qui favorisent l'engagement civique et réduisent la probabilité qu'ils recourent à la violence pour résoudre des conflits. Dans un monde en constante évolution, nous devons exercer nos prérogatives de législation, de contrôle et de budgétisation pour faire en sorte que l'éducation soit adaptable et adéquate pour répondre aux défis auxquels nos sociétés doivent faire face.